

DÉPARTEMENT  
Meurthe-et-Moselle

## COMMUNE DE TIERCELET

ARRONDISSEMENT

Briey  
CANTON

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :  
N° 2015\_4\_5

L' an deux mille quinze , le mardi 23 juin à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur BRIER Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :  
15

Date de convocation du Conseil : 18 Juin 2015

Présents : 11

**Présents :** Monsieur BRIER Michel, Monsieur BOLLY Gérard, Monsieur DONNY Jean-François, Monsieur LEPARMENTIER David, Madame MATSCHKE Amandine, Madame VICINI Mariette, Monsieur TAGLIONE Maxence, Monsieur BISCARO Robert, Monsieur PEDONE Mario, Monsieur PALANGA Alain, Monsieur TAGLIONE Dominique

Votants : 13

**Pouvoirs :**

Monsieur HEILIG Pascal a donné pouvoir à Monsieur BRIER Michel  
Madame HEILIG Nadine a donné pouvoir à Monsieur TAGLIONE Maxence

**Objet : PRESCRIPTION DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ( POS) ET**

**Absent(s) :**

**TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Excusé(s) :** Monsieur HEILIG Pascal, Madame OBLET Vanessa, Monsieur BRIER Benjamin, Madame HEILIG Nadine

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Maxence TAGLIONE

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

- VU le P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 1988,
- VU le P.O.S. révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001,
- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- VU la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,
- VU le débat du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
  - mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR,
  - définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015,
  - mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements aux lieux-dits le Parc, le Fort et le Grand Pré,
  - prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle,
  - anticiper sur les éventuelles mutations économiques de la zone industrielle de Tiercelet (la liquidation en cours de l'usine SOCOTUB, problématique des sols pollués, etc...),
- d'associer les services de l'Etat à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405259-20150623-2015\_4\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

- de notifier au Préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Départemental,
  - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Directeur du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Nord,

afin de savoir si les présidents ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S transformé en PLU.

- de notifier cette présente délibération :
  - au Président de Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
  - au Maires des communes limitrophes :
    - BREHAIN-LA-VILLE - THIL - VILLERS-LA-MONTAGN
    - HUSSIGNY-GODBRANG - VILLERUPT

afin de savoir si les présidents ou maires présités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- conformément aux articles R 123-17 et R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au Président du Centre National de la Propreté Forestière,
- au Président de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure,
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

- de charger :

un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Départemental - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P/O/S transformé en PLU.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S transformé en PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 q'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 23/06/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire  
le 02.07.2015

Fait et délibéré les jours, mois et ans  
susdits.  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Michel BRIER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405259-20150623-2015\_4\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Villerupt**

délibération : L' an deux mille dix huit , le mercredi 24 octobre à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est  
D\_2018\_5\_3 réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de  
Monsieur BRIER Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de convocation du : 17 Octobre 2018

Présents : 7 **Présents** : Monsieur BRIER Michel, Monsieur BOLLY Gérard, Monsieur DONNY Jean-François,  
Madame VICINI Mariette, Monsieur PEDONE Mario, Monsieur TAGLIONE Dominique, Madame  
HEILIG Nadine

Votants : 9

**Pouvoirs :**

Monsieur HEILIG Pascal a donné pouvoir à Madame HEILIG Nadine  
Monsieur BRIER Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BRIER Michel

**Objet : PLAN LOCAL  
D'URBANISME -  
ELABORATION D'UN PLU  
POUR LA COMMUNE**

**Absent(s)** : Monsieur LEPARMENTIER David, Madame OBLET Vanessa

**Excusé(s)** : Monsieur HEILIG Pascal, Madame KARLESKIND Amandine, Monsieur PALANGA Alain,  
Monsieur BRIER Benjamin

**Secrétaire de Séance** : Madame Nadine HEILIG

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbain", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 décembre 1988,  
VU le P.O.S révisé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2001,  
VU le retour en R.N.U,  
VU la loi "solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,  
VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,  
VU la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,  
VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,  
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
VU la loi ALUR du 26 mars 2014,  
VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
  - mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR,
  - définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015,
  - mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements au lieudits le parc, Le Fort et le Grand Pré,
  - prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle,
- d'associer les services de l'Etat à la révision de l'élaboration du PLU,
- de notifier au Préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

ID : 054-215405259-20181024-D\_2018\_5\_3-DE

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Directeur du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Nord, afin de savoir si les présidents ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration en PLU.

- de notifier cette présente délibération :

- au Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy,
- aux Maires des communes limitrophes :
  - BREHAIN-LA-VILLE
  - THIL
  - VILLERS-LA-MONTAGNE
  - HUSSIGNY-GODBRANGE
  - VILLERUPT

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU arrêté.

- conformément aux articles R.123-17 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au Président du Centre National de la Propreté Forestière,
- au Président de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

afin de les informer de la procédure,

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure ,
- réunions publiques, avant l'arrêt du projet,

- de charger :

un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Départemental - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour l'élaboration transformé en PLU,

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 24/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 05/11/2018

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Michel BRIER.

Envoyé en préfecture le 27/11/2018 Reçu en préfecture le 27/11/2018 Affiché le ID : 054-215405259-20181024-D_2018_5_3-DE
---


